

Nombre de Conseillers	
En exercice	16
Présents	10
votants	11

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMORIEU

REUNION DU : 18/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit octobre
A 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLEMORIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur HOTE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2019

Présents : MM.HOTE, Maire. COSSIAUX. VARCELICE. BRACCO. GONCALVES. ALLIGIER. DESERABLE. DO ADRO. PERNET. STROBEL. COINT (*arrivé à 20h30, n'a pas pris part au vote*)

Absents : Mme ROTA. MM. POULET. RIVE.
X. LUCAND a donné procuration à M. DESERABLE
M. REBUT a donné procuration à S. COINT (*à partir de la délibération n°2019-44*)

DELIBERATION
N° 2019-43

PLAN LOCAL D'URBANISME – Modification simplifiée n°1 pour l'O.AP.
Montiracle – rue de la Gare

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-27 en date du 03 mai 2019 prescrivant la modification simplifiée du PLU pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU de Montiracle, dans le cadre de l'aménagement du pôle urbain Villemorieu – Crémieu ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-32 en date du 12 juillet 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 02 septembre 2019 au 01 octobre 2019.

Le bilan de cette mise à disposition est qu'aucune observation n'a été émise concernant le dossier de modification simplifiée n°1 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées s'étant prononcées sur le dossier et dont l'analyse est détaillée en annexe de la présente délibération

- DDT : avis favorable avec observations
- SCoT BRD : avis favorable avec observations
- CCI Nord-Isère : avis favorable
- Conseil Départemental : avis favorable
- Chambre d'Agriculture : avis favorable
- Réseau de Transport d'Electricité : pas d'observation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet de modifications listées en annexe pour tenir compte de ces avis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver** les modifications apportées au projet de PLU ;
- **DECIDE d'approuver** la modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISE le Maire** à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Villemoirieu aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
POUR COPIE CONFORME,
Le Maire



Certifiée exécutoire le : 24/10/2019

*Compte – tenu de la transmission en
Sous – Préfecture le 24/10/2019*

et de la publication le 24/10/2019